

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA ;

Vu la délibération n° DELIB_CA_20241004_04 du Conseil d'Administration de l'UCA du 4 octobre 2024 portant désignation au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 16 octobre 2025 ;

Vu les différentes désignations effectuées par les instituts et les organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté UCA n°2022-265 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts de la BU de l'UCA, son Conseil est composé, outre le président de l'UCA :

- De deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par le conseil d'administration sur proposition du président :
 - Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la formation ;
 - Valérie LEGUÉ, Chargée de mission Science ouverte et SI recherche ;
- De six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par les directeurs des instituts à raison d'un représentant par institut :
 - Institut DEM : Jean-François RIFFARD
 - Institut LLSHS : Stéphane LE BRAS
 - Institut des Sciences : Sylvaine JOUHANNEL
 - Institut SVSAE : Catherine LENNE
 - IUT : Sylvie GAZAGNE
 - INP : Marinette BOUET
- De deux étudiants de l'UCA, désignés par et parmi les étudiants élus des conseils centraux :
En attente de désignation
- De deux personnels scientifiques élus du Service commun de la documentation :
 - Marie-Aude AUMONIER
 - Nathalie CAU
- De quatre autres personnels élus du Service commun de la documentation :
 - Karine DEHON-MARINGUE
 - Guillaume MORGES
 - Catherine FALCHETTO
 - Pierre FERNAND

- De deux personnels des organismes documentaires des établissements associés à l'UCA dans le cadre de l'Alliance UCA :
 - Pour Clermont School of Business : Josué RAVYSE (titulaire) – Sophie LASTIC-BERTRET (suppléante)
 - Pour VetAgro Sup : Béatrice DAVI
- De deux personnalités extérieures, choisies par le président de l'UCA, sur proposition du directeur du service :
 - Pour Clermont Auvergne Métropole : Isabelle LAVEST (titulaire) – Sondès EL HAFIDHI (suppléante)
 - Pour Vichy Communauté : Geneviève CHERVY (titulaire) – Kathleen LE CORNEC (suppléante).

Article 2 :

L'arrêté UCA n°2022-265 du 3 juin 2022 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 6 décembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.